



Madame le Maire de RUFFEY-lès-ECHIREY,

- ◆ Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213.1 et suivants,
- ◆ Vu les articles 25 et 108 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que
LA COMMUNE DE RUFFEY LES ECHIREY ORGANISE SON NEUVIÈME MARCHÉ NOCTURNE
LE SAMEDI 01 SEPTEMBRE 2018, DE 18H À 24H

ARRETE

Afin de permettre, entre 16h et 24h, l'installation puis le rangement des différents stands, et d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs,

Article 1 - La circulation sera interdite à partir de 16h

- rue de Dijon : des n°18-25 (au niveau de la rue du Fontenis) à la place du Souvenir
- rue des Ecoles : de la place du Souvenir au n° 3 (au niveau de l'Eglise).

Article 2 - Les accès, rue des Ecoles et rue de Dijon, seront barrés à partir de 16h (sauf riverains) au niveau de :

- n°18-25, rue de Dijon (au niveau de la rue du Fontenis)
- n°3, rue des Ecoles (au niveau de l'Eglise)
- par la rue des Tilleuls
- par la rue de la Cure
- par la rue Nicolas Midant.

Article 3 - Le stationnement sera interdit, dès 14h, des 2 côtés

- rue de Dijon, depuis les n°18-25 (au niveau de la rue du Fontenis) jusqu'à la place du Souvenir
- sur toute la place du Souvenir
- rue des Ecoles, de la place du Souvenir jusqu'au n°3 (face à l'Eglise).

Article 4 - Dès 16h, la circulation sera interdite, sauf aux riverains

- rue des Ecoles : du n°22-23 (face à la rue de la Prielle) à l'Eglise
- rue des Tilleuls : du n°19-20 (croisement avec la rue des Fleurs et la rue de l'Avenir) à la place du Souvenir.

Article 5 - La circulation sera interdite rue de la Cure, de 16h à 24h, sauf pour les riverains qui pourront entrer et sortir par la rue du Four. La rue de la cure sera à double sens pour les riverains uniquement.

Article 6 - La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques communaux.

Le présent arrêté, publié sous les formes habituelles sera transmis à la Gendarmerie d'Arc sur Tille, chargée pour ce qui la concerne de son exécution.

Une copie sera adressée pour information

- ◆ aux riverains concernés par le marché nocturne
- ◆ à la gendarmerie d'Arc sur Tille

Fait à RUFFEY LES ECHIREY le 11 juillet 2018
Madame le Maire, Nadine MUTIN

